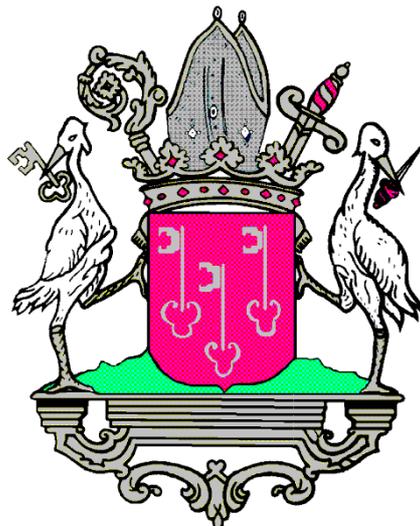


# **VILLE DE HARNES**



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 5 juin 2019 – Salle du Conseil municipal – 19 heures**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>PROVISION POUR RISQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>ANNULLATION DE CREANCES ETEINTES</b> .....	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b> .....	<b>7</b>
3.1	BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	7
3.2	BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	8
3.3	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL .....	9
<b>4</b>	<b>RAPPORT SUR LA DSU 2018</b> .....	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>SUBVENTION A PROJET</b> .....	<b>13</b>
5.1	HARMONIE DE HARNES.....	13
5.2	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO .....	13
5.3	JOGGING CLUB .....	13
<b>6</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> .....	<b>13</b>
6.1	ATTRIBUTION MARCHÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX, ELAGAGE ET ABATTAGE .....	13
6.2	ATTRIBUTION MARCHÉ – ACQUISITION DE SERVEURS, SYSTEMES DE SAUVEGARDE, LOGICIEL ANTIVIRUS, TERMINAUX DE PAIEMENT ET SYSTEME DE BILLETTERIE INFORMATISEE POUR LE CENTRE CULTUREL.....	14
6.3	ATTRIBUTION MARCHÉ – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE, SECURISATION RESEAU ET VIDEOPROJECTEUR .....	15
6.4	AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE .....	15
6.5	AVENANT PAPREC – MARCHÉ D'EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	16
<b>7</b>	<b>CAJ – CAMP RAYONNANT ETE 2019</b> .....	<b>16</b>
<b>8</b>	<b>MEDIATHEQUE</b> .....	<b>17</b>
8.1	DESHERBAGE.....	17
8.2	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES.....	17
8.3	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.....	18
8.4	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT – CHARTE INFORMATIQUE – QUOTA DE PRET .....	19
<b>9</b>	<b>FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION</b> .....	<b>19</b>
<b>10</b>	<b>CREATION DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS</b> .....	<b>19</b>
<b>11</b>	<b>CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> .....	<b>25</b>
<b>12</b>	<b>CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA</b> .....	<b>25</b>
<b>13</b>	<b>CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE MAISONS &amp; CITES 2019-2024</b> .....	<b>25</b>
<b>14</b>	<b>ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	<b>26</b>
<b>15</b>	<b>CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> .....	<b>26</b>
<b>16</b>	<b>L 2122-22</b> .....	<b>26</b>
16.1	25 MARS 2019 - L 2122.22 - TRAVAUX DE TRAITEMENT DES FAÇADES EXTERIEURES DE LA SALLE BIGOTTE/KRASKA ET DE L'ECOLE LOUISE MICHEL, ET TRAVAUX DE POSE DE CLOTURES ET PORTAIL A L'ECOLE LOUISE MICHEL (N° 759.5.18 TX) .....	26
16.2	26 MARS 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES A HARNES – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 .....	27
16.3	26 MARS 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RENOVATION DES CHAUSSEES DES RUES FRANÇOIS DELATTRE ET DE PICARDIE A HARNES – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019.....	28
16.4	26 MARS 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : AMENAGEMENT DE SECURITE DEVANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE HARNES DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 .....	29
16.5	26 MARS 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE BARBUSSE PAR LA CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE MATERNELLES, AVENUE BARBUSSE A HARNES – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 .....	29

16.6	27 MARS 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : MEDIATHEQUE DE HARNES – PARTIE CONSTRUCTION/AMENAGEMENT (MOBILIER/INFORMATISATION) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 .....	30
16.7	28 MARS 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE PRESTATION – FORCE-EQUILIBRE – RELAIS PETITE ENFANCE.....	31
16.8	28 MARS 2019 - L 2122-22 – SARL CANLER & FILS - CONTRAT DE DEPOT POUR DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS CHAUDES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES .....	31
16.9	29 MARS 2019 - L 2122-22 – NEOPOST FRANCE – CHANGEMENT D'ADRESSE – CONTRAT LOCATION-ENTRETIEN – MACHINE A AFFRANCHIR.....	32
16.10	29 MARS 2019 - L 2122-22 – LA POSTE – BRANCHE SERVICES – COURRIER – COLIS – REMISE ET COLLECTE DU COURRIER .....	33
16.11	24 AVRIL 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE GEOSOFT – CHANGEMENT D'ADRESSE – AMJ GROUPE .....	33
16.12	23 AVRIL 2019 - L 2122.22 - RELEVES TOPOGRAPHIQUES (N° 766.5.18).....	34
16.13	29 AVRIL 2019 - L 2122.22 - ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHEQUE, MATERIEL DIDACTIQUE, JEUX EDUCATIFS, TRAVAUX MANUELS, DICTIONNAIRES (N° 769.5.19) .....	34
16.14	30 AVRIL 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE DE HANGAR A TITRE PRECAIRE – 1TER RUE DU 8 MAI 1945 – POMPES FUNEBRES HARNESIENNES .....	36
16.15	06 MAI 2019 - L 2122.22 - CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION ET LE SUIVI D'UN MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, D'ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE HARNES .....	36
16.16	10 MAI 2019 - L 2122.22 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – SUBVENTION POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA SECURISATION ET L'EQUIPEMENT EN VIDEO PROTECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES .....	37
16.17	15 MAI 2019 - L 2122.22 - CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSES EN BATIMENTS MODULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE BARBUSSE - (N° 772.5.19).....	37
16.18	20 MAI 2019 – REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES (N° 775.5.19) .....	38
16.19	21 MAI 2019 - L 2122.22 - PRESTATION POUR L'ORGANISATION DU 13 JUILLET ET DU MARCHE DE SAINT NICOLAS (N° 773.5.19) .....	39

CONTRA

## 1 PROVISION POUR RISQUE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges sont à constituer par délibération suite à contentieux en cours.

La ville de Harnes est en contentieux suite à un accident intervenu en septembre 2012 par un jeune cycliste sur le parking du Bois de Florimond.

Les issues des instances sur le fond sont favorables à la ville, mais un appel est actuellement en cours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour risque de 20 000 € ;

Les Impacts financiers, les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2019 au chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions" article 6875 "dotations aux provisions pour risques et charges" pour 20 000 €.

## 2 ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

La Trésorerie de Lens Municipale nous informe de la procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 68,40 €.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
ANDRE Catherine	68,40 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Le Conseil municipal doit rendre un avis sur la créance éteinte, et préciser que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 68,40 €,
- D'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la commune de Harnes.

## 3 DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### 3.1 BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°1 du Budget Ville, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		74	7411	01	36 000 €
<b>total recettes fonctionnement</b>					<b>36 000 €</b>

### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6288	020	4 000 €
Réel		011	6156	110	2 500 €
Réel		011	6135	023	5 000 €
Réel		011	6288	023	500 €
Réel		011	6068	33	4 000 €
Réel		68	6875	01	20 000 €
<b>total dépenses fonctionnement</b>					<b>36 000 €</b>

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	12	13	1341	211	99 245.00 €
Réel		13	1328	814	70 965.00 €
<b>total recettes investissement</b>					<b>170 210.00 €</b>

### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		21	2111	824	130 000 €
Réel	11	21	2111	824	-130 000 €
Réel	14	23	2315	822	70 000 €
Réel	11	21	21312	211	34 000 €
Réel	11	21	21318	33	15 000 €
Réel		21	2183	020	31 210 €
Réel		020	020	01	20 000 €
<b>total dépenses investissement</b>					<b>170 210 €</b>

### **3.2 BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°2 du Budget Ville, comprenant des ouvertures de crédits relatives à la clôture d'opérations sous mandats Cité d'Artois (conformément à la délibération n° 2016-010 du 27.01.2016 – GIRZOM – Cité d'Artois – Régularisation écritures)

## **FONCTIONNEMENT**

Néant

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		45	45801	822	287.07 €
Réel		45	45811	822	967 652.08 €
Réel		13	1328	822	41 671.00 €
Réel		45	45821	822	717 896.99 €
total recettes investissement					1 727 507.14 €

### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		21	21534	822	234 090.87 €
Réel		21	2151	822	733 848.28 €
Réel		45	458201	822	41 671.00 €
Réel		204	204412	822	717 896.99 €
total dépenses investissement					1 727 507.14 €

*La délibération n° 2016-010 du 27.01.2016 est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

### **3.3 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°1 du Budget Bâtiments à caractère économique et commercial, comprenant des virements de crédits :

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Ordre	042	777	-	50.00 €
Réel	75	7588		50.00 €
<hr/>				
total recettes fonctionnement				- €

### **Dépenses**

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Ordre	042	6811		64.47 €
Réel	011	61528	-	64.47 €
<hr/>				
total dépenses fonctionnement				- €

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
<hr/>				
total recettes investissement				- €

### **Dépenses**

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
<hr/>				
total dépenses investissement				- €

## **4 RAPPORT SUR LA DSU 2018**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second semestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2018 : 1 072,50€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 46,58% pour 2408 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces

mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 4113 personnes bénéficiaires soit un rapport de 79,60% , n/c au niveau national*)

- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 9 610€, moyenne nationale 14 241€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,519977**, ce qui place la ville au **83<sup>ème</sup>** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2018, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 575 389€ (rappel : 2 491 076€ en 2017).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2018 concourant au Développement Social Urbain.

### **FONCTIONNEMENT :**

<b>A/ Sécurité- Protection Civile</b>		
Police Municipale	<i>F110</i>	573 782 €
<b>B/ Enseignement</b>		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	631 626 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	430 996 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	17 704 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	25 540 €
<b>C/ Culture</b>		
Ecole de musique	<i>F311</i>	308 591 €
Bibliothèque	<i>F321</i>	150 577 €
Cinéma	<i>F 314</i>	356 620 €
Théâtre	<i>F313</i>	198 €
<b>D/ Sport</b>		
Salles de sport	<i>F411</i>	278 763 €
Piscine	<i>F413</i>	758 995 €
Stade	<i>F412</i>	250 671 €
<b>E/ Jeunesse</b>		
Centres de loisirs	<i>F421</i>	137 797 €
CAJ – PIJ	<i>F422</i>	125 005 €
Colonies de vacances	<i>F423</i>	32 222 €
<b>F/ Interventions Sociales</b>		
Subvention au CCAS	<i>(C657362)</i>	570 000 €

Restauration scolaire	F251	1 008 888 €
Tissu associatif	(C6574)	491 110 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (hors personnel)	F20-Maison	6 816 €
<b>G/ Famille</b>		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	47 419 €
RAM (hors personnel)	F64	13 377 €
Garderie Périscolaire (hors personnel)	F251 – com GARDER	3 740 €
<b>H/ Aménagements Urbains</b>		
Voirie communale	F821+822	416 839 €
Espaces verts – cadre de vie	F823	485 416 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 122 692 €</b>

### INVESTISSEMENT :

<b>A/ Sécurité – Protection Civile</b>		
Vidéoprotection en ville		259 815 €
<b>B/ Enseignement</b>		
Menuiseries dans les écoles		455 021 €
<b>C/ Culture</b>		
Construction de la médiathèque		3 358 217 €
Musée municipal : scénographie		232 366 €
<b>D/ Sport</b>		
Eclairage Stade Berr		47 835 €
<b>E/ Jeunesse</b>		
<b>F/ Interventions Sociales</b>		
Construction d'une cantine scolaire		556 078 €
<b>G/ Famille</b>		
<b>H/ Aménagements urbains</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>4 909 332 €</b>

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,575\,389\text{ € (DSU 2018)}}{12\,032\,024\text{ € (dépenses engagées)}} * 100 = 21,40\%$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2018.

## **5 SUBVENTION A PROJET**

### **5.1 HARMONIE DE HARNES**

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 1840,54 € à l'Harmonie de Harnes pour l'entretien des instruments mis à disposition des élèves et utilisés lors des activités de l'Harmonie.

### **5.2 ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.
- De préciser que le montant de la subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieur à 6.500 €.

### **5.3 JOGGING CLUB**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Afin d'organiser la 20<sup>ème</sup> édition de la Chérie-Chéri, le Jogging Club Harnésien sollicite une subvention de 1 000.00 € auprès de la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Jogging Club Harnésien ».

## **6 MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### **6.1 ATTRIBUTION MARCHÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX, ELAGAGE ET ABATTAGE**

L'Assemblée est informée que le marché d'entretien des espaces verts communaux, élagage et abattage étant venu à échéance, il a été nécessaire de le relancer afin de continuer à entretenir les espaces verts harnésiens.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 février 2019 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 26 mars 2019 à 12 h 00.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dans le cadre du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché n'est pas alloti.

5 plis sont arrivés dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2019, a décidé d'attribuer le marché à la société AZURIAL Espaces Verts – 10, Place du Général de Gaulle – 62000 Dainville.

Le montant du marché est de :

- Montant mini 115.000,00 € HT/par période
- Montant maxi 460.000,00 € HT/par période

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

## **6.2 ATTRIBUTION MARCHE – ACQUISITION DE SERVEURS, SYSTEMES DE SAUVEGARDE, LOGICIEL ANTIVIRUS, TERMINAUX DE PAIEMENT ET SYSTEME DE BILLETTERIE INFORMATISEE POUR LE CENTRE CULTUREL**

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 mars 2019 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel.

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 mai 2019 à 12 h 00.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dans le cadre du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : Serveurs, systèmes de sauvegarde et logiciel antivirus

Lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement

Lot 3 : Fourniture, installation réglage et maintenance du logiciel de gestion

Lot 4 : Matériel informatique pour la gestion du cinéma

3 plis sont arrivés dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019 et a attribué le marché aux sociétés :

Lot 1 : ITECH Informatique et technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine

Lot 3 : TACC – 30, rue Mozart – 92110 Clichy

Lot 4 : TACC – 30, rue Mozart – 92110 Clichy

Le montant du marché est de :

Lot 1 : 26.117,51 € HT

Lot 3 : 4.170,00 € HT

Lot 4 : 1.989,00 € HT

Les membres de la commission d'appel d'offres ont déclaré le lot 2 infructueux.

Compte tenu du faible montant estimé à 4.500,00 € HT pour ce lot et sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot, ne sera pas relancé.

L'achat se fera directement auprès d'un prestataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

### **6.3 ATTRIBUTION MARCHÉ – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, MATÉRIEL INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE, SÉCURISATION RÉSEAU ET VIDÉOPROJECTEUR**

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 mars 2019 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La présente procédure concerne la fourniture de matériel informatique, matériel informatique pédagogique, sécurisation réseau et vidéoprojecteur.

Cet accord cadre à bons de commande avec un seul titulaire par lot, est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloué de la façon suivante :

Lot 1 : Station de travail, PC portable, tablettes, écrans d'ordinateurs et accessoires

Lot 2 : Stockage data, onduleur, éléments actifs, imprimante et scanner

Lot 3 : Vidéoprojection, matériel informatique et sécurisation réseau

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 mai 2019 à 12 h 00.

8 plis sont arrivés dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019 et a attribué le marché aux sociétés :

Lot 1 : ITECH Informatique et technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine

Lot 2 : ESI France – 1, rue Georges Cuvier – 67610 La Wantzenau

Lot 3 : ITECH Informatique et technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine

Le montant du marché est de :

Lot 1 : montant mini 2.000,00 € HT – montant maxi 30.000,00 € HT

Lot 2 : montant mini 2.000,00 € HT – montant maxi 30.000,00 € HT

Lot 3 : montant mini 75.000,00 € HT – montant maxi 100.000,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

### **6.4 AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – LOT 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché de 16 lots a été passé en 2016 pour la construction de la médiathèque. Le lot 11 concernant les travaux de chauffage, ventilation, plomberie a été confié à l'entreprise QUATANNENS. Toutefois, celle-ci a été mise en liquidation judiciaire avant d'avoir terminé les travaux.

Une nouvelle mise en concurrence a été organisée, et la fin du chantier a été confiée à l'entreprise IDC CONCEPT située à Aix Noulette, boulevard de Rouen. Ce marché a été notifié en date du 21 décembre 2018. Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Le montant initial s'élevait à 62.217,91 € HT

Le montant des travaux supplémentaires est de 5.515,05 € HT

Le nouveau montant est de 67.732,96 € HT

Ce qui représente une augmentation de 8,86 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

#### **6.5 AVENANT PAPREC – MARCHÉ D'ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 22 novembre 2016 à la société Paprec Nord, afin de réaliser les prestations d'évacuation et traitement des déchets.

Il a été passé pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017, et il est reconductible deux fois pour une année chacune. L'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2019.

Considérant que la société Paprec Nord ci-dessus mentionnée, a changé sa dénomination sociale. La nouvelle dénomination sociale de l'entreprise PAPREC NORD devient PAPREC NORD NORMANDIE.

Le montant initial du marché n'est pas modifié ainsi que le délai d'exécution.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

### **7 CAJ – CAMP RAYONNANT ETE 2019**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le projet retenu cette année est la mise en place d'un camp rayonnant avec comme base de vie Wimereux au camping l'été indien.

Les activités prévisionnelles sont : camping / piscine / plage et activités de plage / visites / randonnée VTT / équitation / kayak de mer ou paddle / char à voile.

Le groupe est constitué de 12 jeunes (3 filles et 9 garçons) âgés de 13 à 17 ans. Ils seront encadrés par 2 animateurs.

Le budget prévisionnel est de 3 307.00 € hors charge de personnel.

A ce jour, les actions d'autofinancement ont permis de récolter la somme de 1 208.30€.

Jusque fin juin, seront organisés 2 lavages de voitures et de la vente de mobilier en palettes.

Il est prévu une recette, pour ces 3 actions, de 150.00€, soit un total d'autofinancement de **1 358.30€**

Une demande de subvention d'un montant de **1567.00€** a été faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce qui nous fait un total de recettes de **2 925.30€**.

Reste à charge des familles : 3 307.00€ - 2 925.30€ = **381.17€**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles à 32 € par enfant (381.17€ / 12 = 31.80 € arrondi à 32.00 €).

## 8 MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

### 8.1 DESHERBAGE

Par délibération en date du 5 avril 2018, une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale a été définie, selon des critères et, des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections existantes de la Bibliothèque, qui seront transférées à la Médiathèque, ont été établies.

Un premier désherbage des collections a été effectué en juin 2018 : Sur les 16 492 ouvrages disponibles à la Bibliothèque Municipale, 8226 ont été désherbés, soit 112 en secteur « ado », 4 455 en secteur « adulte » et 3 659 en secteur « jeunesse ». Ces documents ont été cédés gratuitement aux écoles de la commune ou aux associations (dans le cadre du biblio'dons organisé les 4 et 5 juillet dernier), ou seront, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Sur chaque document éliminé et sorti de l'inventaire numérique a été apposé un tampon « Annulé ».

Ainsi, pour rappel, l'élimination des documents de la Bibliothèque Municipale concerne :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison sont proposés à des partenaires locaux (FPA, RAM, Ecole de Musique, Ecoles de la commune, Associations locales) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Parallèlement à l'acquisition de nouveaux ouvrages qui a débuté en avril 2019, l'équipe des bibliothécaires poursuit le travail de désherbage des collections, et propose ainsi 863 exemplaires en secteur adulte, et 232 exemplaires en secteur « ado ». (Liste en annexe jointe pour parfaite information du Conseil Municipal). A noter que ces ouvrages peuvent être utilisés pour alimenter les boîtes à livres implantées progressivement dans les équipements publics de la commune depuis avril 2019, ainsi que pour organiser des ateliers créatifs.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de la liste annexée\* des documents désherbés de la Bibliothèque Municipale de Harnes.

*\*La liste des documents désherbés a fait l'objet d'un envoi dématérialisé. Seul un exemplaire « papier » (nombre de pages important) a été remis à chaque Président de groupe.*

### 8.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES

Dans la perspective de l'ouverture de la future Médiathèque de Harnes, il est proposé de concrétiser le partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale pour la période 2019-2022.

En effet, la Médiathèque départementale propose la mise en œuvre d'une offre numérique dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique et met à disposition de ses partenaires une plateforme de diffusion de documents numériques (livres, autoformation, audios...). Ses ressources peuvent être intégrées au catalogue de la Médiathèque et l'utilisateur accède aux ressources depuis le site de la médiathèque de manière gratuite.

Afin de bénéficier de ces services, il convient de signer une convention avec les services de la Médiathèque Départementale, prenant effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 4 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat relative à la diffusion de la bibliothèque numérique départementale, avec le Département du Pas-de-Calais, sis rue Ferdinand Buisson 62018 cedex 9 à Arras.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

### **8.3 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

En amont de l'ouverture de la Médiathèque de HARNES prévue le 2 septembre 2019, l'Administration municipale doit fixer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement.

Les conditions d'accès à la Médiathèque ont été établies au regard du Projet Culturel et Scientifique de l'équipement, et cela, en concertation avec l'équipe de la Médiathèque et la Direction des Ressources Humaines, et l'instance de concertation, le Comité Technique Paritaire.

Ainsi, la médiathèque sera ouverte au public du Lundi au Vendredi de 11h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 18h00.

Les horaires proposés tiennent compte des préconisations du rapport ORSENNA sur l'élargissement des horaires d'ouverture des équipements de lecture publique et prévoit :

- Une ouverture de l'équipement du Lundi au Samedi,
- Des horaires lisibles pour les usagers,
- Une ouverture élargie et en continu entre midi et 14h00,
- Une ouverture élargie lors de la programmation culturelle en soirée (sur une base de 2 événements par mois en soirée).

A noter que des temps dédiés à l'accueil des scolaires (1h30 d'amplitude hebdomadaire du Lundi au Vendredi) ont été réservés les matinées à partir de 9h30 et en début d'après-midi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à compter du 2 septembre 2019, de l'application des horaires d'ouverture conformément au planning joint. Tous les espaces de la Médiathèque sont ouverts selon les horaires établis par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.
- D'approuver le planning d'horaires d'ouverture et de fermeture de la Médiathèque.

*Le planning est joint dans le cahier des pièces annexes.*

#### **8.4 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT – CHARTE INFORMATIQUE – QUOTA DE PRET**

La fréquentation d'une bibliothèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter.

Un règlement intérieur se compose des éléments suivants :

- Un préambule qui expose les missions confiées à la médiathèque par la commune,
- Les conditions d'inscription,
- Les conditions de prêt et de consultation des documents,
- Les recommandations en termes d'accueil des publics,
- Des précisions sur l'application du règlement intérieur

En amont de l'ouverture de la médiathèque de 2 septembre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur et ses annexes (Charte Informatique et quotas de prêt).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque et ses annexes.

*Le règlement intérieur, la charte informatique et les quotas de prêt sont joints dans le cahier des pièces annexes.*

### **9 FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu le Document Unique réalisé par le service Prévention/hygiène/sécurité, et régulièrement mis à jour, comportant le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et mettant en évidence un risque portant sur les risques psychosociaux,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

### **10 CREATION DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 2 avril 2019,

Il est proposé au Conseil municipal la création du poste suivant et de valider le tableau des emplois ci-après :

1 (un) poste à temps complet : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ière</sup> Classe

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ière</sup> Classe

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	7	0	0	7
<b>ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL 1</b>		<b>57</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>60</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0.75</b>	<b>44.75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
<b>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8
<b>ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>72</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>29.76</b>	<b>56.76</b>
<b>TOTAL 2</b>		<b>66</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>120</b>	<b>54</b>	<b>11</b>	<b>29.76</b>	<b>94.76</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
<b>TOTAL 4</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>										
<b>SPORTIVE (6)</b>										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>CULTURELLE (7)</b>								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1.54</b>	<b>3.54</b>
<b>TOTAL 7</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>5.55</b>	<b>16.55</b>
<b>ANIMATION (8)</b>										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	0	1	13	17	2	0	8.85	10.85
<b>TOTAL 8</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>8.85</b>	<b>19.85</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>								
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
<b>CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
<b>TOTAL 9</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emploi d'Avenir</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12.65</b>	<b>12.65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>181</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>58</b>	<b>282</b>	<b>144</b>	<b>11</b>	<b>58.56</b>	<b>213.56</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **11 CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec le Conseil départemental pour toute manifestation à organiser.

## **12 CESSIION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Dans son courrier du 16 avril 2019, réceptionné le 23 avril 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 39, rue Charles Debarge.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

*La demande d'autorisation de cession du logement concerné est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **13 CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE MAISONS & CITES 2019- 2024**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Conformément aux modifications apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, chaque organisme de logement social doit intégrer à sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 un plan de mise en vente de logements.

Cette liste de logements doit être soumise à consultation de la commune d'implantation qui dispose d'un délai de deux mois à date de réception de consultation pour émettre son avis.

Maisons & Cités nous a transmis, par courrier du 15 avril 2019 réceptionné le 16 avril 2019, la liste exhaustive du patrimoine implanté sur notre commune et susceptible d'être mis en vente durant la période de la CUS 2019-2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le plan de mise en vente de logements présenté par Maisons & Cités pour la période de la CUS 2019-2024.

*Sont joints dans le cahier des pièces annexes :*

- *La liste des logements susceptibles d'être mis en vente*
- *La note méthodologique*
- *Les indicateurs de cadrage*

## **14 ENQUETE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n° 6 "Canal de la Haute Deûle, dérivation de la Scarpe et de la Scarpe Moyenne" prévues sur une période de 10 ans (2019-2029), une enquête publique se déroulera du 03 juin au 04 juillet 2019.

Il s'agit d'une demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par Voies Navigables de France.

Les territoires harnésiens concernés correspondent aux berges de la Deûle et plus précisément les 2 ports.

Vous trouverez ci-joint le résumé non technique du mémoire en réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette enquête publique.

*Le résumé non technique est joint dans le cahier des pièces annexes.*

## **15 CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le « Livret Communal » base de contractualisation avec le Conseil départemental, adopté par le Conseil départemental le 29 avril 2019.

*Le livret est joint dans le cahier des pièces annexes.*

## **16 L 2122-22**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **16.1 25 MARS 2019 - L 2122.22 - Travaux de traitement des façades extérieures de la salle Bigotte/Kraska et de l'école Louise Michel, et travaux de pose de clôtures et portail à l'école Louise Michel (N° 759.5.18 TX)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de traitement des façades extérieures de la salle Bigotte/Kraska et de l'école Louise Michel, et travaux de pose de clôtures et portail à l'école Louise Michel,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : travaux de traitement des façades extérieures de la salle Bigotte/Kraska – lot 2 : travaux de traitement des façades de l'école Louise Michel – lot 3 : travaux de clôtures et portail à l'école Louise Michel,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 novembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 08 novembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 08 novembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 décembre 2018, Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Color In 2) Dupriez-Naquart 3) H2O Technologies 4) Décor de la maison 5) BCA*

*Lot 2) 1) Décor de la maison 2) Dupriez Naquart 3) Verchooris 4) BCA 5) Color In 6) EBTM 7) H2O Technologies*

*Lot 3) 1) Clowill*

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** *Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés suivantes pour effectuer les travaux de traitement des façades extérieures de la salle Bigotte/Kraska et de l'école Louise Michel, et travaux de pose de clôtures et portail à l'école Louise Michel*

*Lot 1 : COLOR IN – 57, rue Galilée – 62750 Loos en Gohelle*

*Lot 2 : DECOR DE LA MAISON – 17, rue Jean Jaurès – 62119 Dourges*

*Lot 3 : CLOWILL – 6, Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

**Article 2 :** *Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1 : 13.090,00 € HT.*

*Lot 2 : 28.247,00 € HT.*

*Lot 3 : 5.896,15 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 2 mois*

**Article 3 :** *Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

## **16.2 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Requalification de l'avenue des Saules à Harnes – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu les articles L 2334-42 et R 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la circulaire 2019-10 – DSIL – Appel à projets de l'exercice 2019 du 11 février 2019 et ses annexes,*

*Vu le projet de requalification de l'avenue des Saules à Harnes,*

*Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2019 – type d'opération b et c,*

*Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de cette subvention,*

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** *De solliciter de l'Etat, pour la requalification de l'avenue des Saules à Harnes, l'attribution de la subvention au taux de 80 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appel à projets de l'exercice 2019 – type d'opération b et c.*

**Article 2 :** *Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- Subvention Etat	754 683,664 €
- Participation Commune	188 670,916 €
- Coût total - HT	943 354,58 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.3 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet :  
Rénovation des chaussées des rues François Delattre et de Picardie à Harnes –  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-42 et R 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2019-10 – DSIL – Appel à projets de l'exercice 2019 du 11 février 2019 et ses annexes,

Vu le projet de rénovation des chaussées des rues François Delattre et de Picardie à Harnes,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2019 – type d'opération c,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de cette subvention,

**DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter de l'Etat, pour la rénovation des chaussées des rues François Delattre et de Picardie à Harnes, l'attribution de la subvention au taux de 80 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appel à projets de l'exercice 2019 – type d'opération c.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	265 120,00 €
- Participation Commune	66 280,00 €
- Coût total - HT	331 400,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.4 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet :  
Aménagement de sécurité devant les établissements publics de Harnes dans le  
cadre du plan vigipirate – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-42 et R 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2019-10 – DSIL – Appel à projets de l'exercice 2019 du 11 février 2019 et ses annexes,

Vu le projet d'aménagement de sécurité devant les établissements publics de Harnes dans le cadre du plan vigipirate,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2019 – type d'opération b,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de cette subvention,

**DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter de l'Etat, pour l'aménagement de sécurité devant les établissements publics de Harnes dans le cadre du plan vigipirate, l'attribution de la subvention au taux de 80 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appel à projets de l'exercice 2019 – type d'opération b.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	85 768,96 €
- Participation Commune	24 442,24 €
- Coût total - HT	107 211,20 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.5 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet :  
Extension du groupe scolaire Barbusse par la création de 2 salles de classe  
maternelles, Avenue Barbusse à Harnes – Dotation de Soutien à l'Investissement  
Local 2019**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-42 et R 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2019-10 – DSIL – Appel à projets de l'exercice 2019 du 11 février 2019 et ses annexes,

Vu le projet d'extension du groupe scolaire Barbusse par la création de 2 salles de classe maternelles, Avenue Barbusse à Harnes,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2019 – type d'opération e,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de cette subvention,

**DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter de l'Etat, pour l'extension du groupe scolaire Barbusse par la création de 2 salles de classe maternelles, Avenue Barbusse à Harnes, l'attribution de la subvention au taux de 80 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appel à projets de l'exercice 2019 – type d'opération e.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat 357 584,80 €
- Participation Commune 89 396,20 €
- Coût total - HT 446 981,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.6 27 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet :  
Médiathèque de Harnes – partie construction/aménagement  
(mobilier/informatisation) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-42 et R 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2019-10 – DSIL – Appel à projets de l'exercice 2019 du 11 février 2019 et ses annexes,

Vu le projet : Médiathèque de Harnes – partie construction/aménagement (mobilier/informatisation),

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2019 – type d'opération d « + » Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de cette subvention,

**DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter de l'Etat, pour la médiathèque de Harnes – partie construction/aménagement (mobilier/informatisation), l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appel à projets de l'exercice 2019 – type d'opération d « + » Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat 718 003,00 €
- Participation Commune 2 872 014,00 €
- Coût total - HT 3 590 017,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa

notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.7 28 MARS 2019 - L 2122-22 – Contrat de prestation – Force-Equilibre – Relais Petite Enfance**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L 6313-1 du Code du travail,

Vu les actions menées par le Relais Petite Enfance de Harnes,

Considérant que le projet de formation présentée par Force-Equilibre de Saint Etienne de Chigny s'inscrit dans la démarche engagée par le Relais Petite Enfance de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu signer avec Force-Equilibre un contrat de prestation,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer le contrat de prestation avec Force-Equilibre – 57 Quai de la Loire – 37230 Saint Etienne de Chigny relatif à la session de formation professionnelle intitulée : Journée pédagogique autour de l'approche snoezelen qui se déroulera le 30 mars 2019 au Centre Educatif Gouillard à Harnes.

Article 2 : Le coût de la formation s'élève à 575 € (cinq cent soixante-quinze euros).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.8 28 MARS 2019 - L 2122-22 – SARL CANLER & FILS - Contrat de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de la construction de la médiathèque de Harnes est prévu l'installation d'un distributeur de boissons automatique,

Considérant que la proposition reçue de la SARL CANLER & FILS de Bailleul pour la pose d'un distributeur de boissons automatique à la médiathèque de Harnes répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec la SARL CANLER & FILS de Bailleul le contrat de dépôt d'un distributeur de boissons automatiques,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer le contrat de dépôt d'un distributeur automatique de boissons (boissons chaudes) avec la SARL CANLER & FILS – 103 rue Neuve Eglise – 59270 BAILLEUL auprès de la Médiathèque de Harnes.

Article 2 : La SARL CANLER & FILS s'engage durant toute la durée du contrat à accorder au dépositaire une commission trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT des boissons et des confiseries réalisé par les appareils de distribution automatique. La redevance trimestrielle accordée sera de 15 %.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du jour d'installation du distributeur et restera en vigueur pendant une durée ininterrompue de 5 années. Il pourra être renouvelé pour une même durée en cas d'accord des parties avant la date d'échéance du contrat.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **16.9 29 MARS 2019 - L 2122-22 – NEOPOST France – Changement d'adresse – Contrat location-entretien – Machine à affranchir**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-236 du 29 novembre 2016,

Considérant le changement d'adresse du siège social de la Société NEOPOST France,

Considérant qu'il convient de modifier la décision L 2122-22 n° 2016-236 du 29 novembre 2016,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Conformément à l'extrait Kbis à jour au 13 février 2019, l'article 1 de la décision L 2122-22 n° 2016-236 du 29 novembre 2016 est modifié comme suit :

Article 1 : Est autorisé la signature d'un contrat location-entretien n° M 700706 pour la location et l'entretien de la machine à affranchir (FRBOM9902959R) modèle IS-440 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec NEOPOST FRANCE S.A. – 7 rue Henri Becquerel – 92500 Rueil-Malmaison.

Article 2 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2016-236 du 29 novembre 2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.10 29 MARS 2019 - L 2122-22 – LA POSTE – BRANCHE SERVICES –  
COURRIER – COLIS – Remise et collecte du courrier**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la proposition de LA POSTE ADV de souscrire aux services de Collecte et/ou Remise du courrier*

*Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la collectivité,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De signer avec LA POSTE ADV – BO-Nord Est – CS 20294 Guyancourt – 78053 Saint Quentin en Yvelines Cedex (siège social : 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS) un contrat et les avenants attendants pour les prestations de remise et collecte du courrier. La date de début des prestations est fixée au 01 avril 2019.*

*Article 2 : Le coût annuel des prestations est fixé à :*

- Remise Annuelle Standard : 1.260,00 € HT soit 1.512,00 € TTC
- Collecte Annuelle Standard : 1.330,00 € HT soit 1.596,00 € TTC

*Pour l'année 2019, le coût annuel est calculé au prorata pour la période allant du 01.04.2019 au 31.12.2019 comme suit :*

- Remise : 945,00 € HT soit 1.134,00 € TTC
- Collecte : 997,50 € HT soit 1.197,00 € TTC

*Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.11 24 AVRIL 2019 - L 2122-22 – Contrat de maintenance GEOSOFT –  
Changement d'adresse – AMJ GROUPE**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu le lot 3 : Fourniture logiciel métier application du droit des sols (ADS) du marché de fourniture de stations de travail, écran, vidéoprojecteur, solutions d'impression et de numérisation, logiciel ADS, attribué à AMJ Plans – 17-19 rue Jean Daudin – 75015 PARIS,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 2017-055 du 24 mars 2017 de passer un contrat de maintenance avec AMJ Plans avec effet au 13 décembre 2016,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 2018-113 du 17 mai 2018 actant la fusion absorption de la filiale AMJ PLANS le 31 décembre 2016, avec transmission universelle du patrimoine de AMJ PLANS à AMJ GROUPE,*

*Vu l'extrait Kbis à jour au 3 février 2019 portant modification de l'adresse du siège social de AMJ GROUPE,*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération ce changement d'adresse,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : L'article 1 de la décision L 2122-22 n° 2018-113 du 17 mai 2018 est rédigé comme suit :*

*Article 1 : Le contrat de maintenance Géosoft 16AE4641 est transféré à AMJ GROUPE – 22 bis rue des Volontaires – 75015 PARIS pour 3 licences Géo-ADS et Hébergement.*

*Article 2 : Les autres termes du contrat de maintenance demeurent inchangés.*

*Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa*

notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.12 23 AVRIL 2019 - L 2122.22 - Relevés topographiques (N° 766.5.18)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les relevés topographiques,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 décembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 décembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 décembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 février 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Jacky Megret de Lens
- 2) Cabinet Geolys d'Armentières
- 3) Sarl Ingeo de Saint Omer
- 4) Geofit Expert de Templemars
- 5) Gexpertise Conseil de Sèvres

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Jacky Mégret – 1, rue Francis de Pressencé – 62301 Lens Cedex pour effectuer les relevés topographiques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1.000,00 € HT pour montant mini par période, et 30.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de un an reconductible trois fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.13 29 AVRIL 2019 - L 2122.22 - Achat de fournitures scolaires, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs, travaux manuels, dictionnaires (N° 769.5.19)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Fournitures scolaires – lot 2 : manuels scolaires et livres de bibliothèque – lot 3 : matériel didactique et jeux éducatifs, travaux manuels – lot 4 : dictionnaire,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Achat de fournitures scolaires, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs, travaux manuels, dictionnaires*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 février 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 février 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22 février 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 mars 2019,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Papeteries la Victoire de Tourcoing – 2) Papeteries Pichon de La Talaudière*

*Lot 2) 1) Papeteries Pichon de La Talaudière – 2) Furet du Nord de Lomme*

*Lot 3) 1) Papeterie Pichon – 2) Wesco de Cerisay*

*Lot 4) 1) Bibliothèque pour l'école de Jouac – 2) JBC SARL de Clichy la Garenne – 3) Lire demain de Paris – 4) Furet du Nord de Lomme – 5) Les Plaisirs Littéraires de Neuilly sous Clermont*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché par lot pour les achats de fournitures scolaires, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs, travaux manuels, dictionnaires :*

*Lot 1 : Papeteries la Victoire – Rue Racine – BP 373 – 59337 Tourcoing*

*Lot 2 : Papeteries Pichon – ZI Molina La Chazotte – 97, rue Perrin – 42353 la Talaudière*

*Lot 3 : Papeteries Pichon – ZI Molina La Chazotte – 97, rue Perrin – 42353 la Talaudière*

*Lot 4 : Bibliothèque pour l'école – Bernardan Cherbois – RD 912 – 87890 Jouac*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1 : 15.000,00 € HT montant mini par période, et 43.000,00 € HT montant maxi par période.*

*Lot 2 : 4.000,00 € HT montant mini par période, et 9.000,00 € HT montant maxi par période.*

*Lot 3 : 2.000,00 € HT montant mini par période, et 11.000,00 € HT montant maxi par période.*

*Lot 4 : 2.000,00 € HT montant mini par période, et 6.000,00 € HT montant maxi par période.*

*Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la notification et il est reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.14 30 AVRIL 2019 - L 2122-22 – Contrat de location d'un local communal à usage de hangar à titre précaire – Iter rue du 8 mai 1945 – Pompes Funèbres Harnésiennes**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que local communal à usage de hangar sis Iter rue du 8 mai 1945 à Harnes est libre d'occupation,

**DECIDONS :**

Article 1 : De louer, à titre précaire, aux Pompes Funèbres Harnésiennes sises à HARNES 3 Avenue Henri Barbusse, le local communal à usage de hangar situé Iter rue du 8 mai 1945 à Harnes.

Article 2 : Le contrat de location est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, moyennant un loyer mensuel de 100 € hors charges, impôts et taxes.

Le loyer est payable à terme échu.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.15 06 MAI 2019 - L 2122.22 - Contrat de prestation pour une Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'un marché de Performance Energétique pour les installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la Commune de Harnes**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la prestation pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'un marché de performance énergétique pour les installations d'éclairage public et sport, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la commune de Harnes,

Vu la consultation lancée le 15 novembre 2018 auprès de Stratégie Urba de Courbevoie, BERIM de Douai, Europe Expert Conseil Ingénierie (EECI) de Courbevoie et ADETEP d'Aix-Noulette. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 novembre 2018,

Vu la proposition reçue dans les délais de EECI de Courbevoie,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de prestation pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'un marché de Performance Energétique pour les installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la commune de Harnes avec La Société EECI, mandataire du Groupement EECI – EITEC dont le siège social est sis à PARIS (75009) 42 rue de Maubeuge et les Bureaux Ile de France sis à COURBEVOIE (92400) 47 rue des Etudiants et la Société ETEIC « Etudes Techniques Energétiques et Ingénierie Conseil » domiciliée à SAILLY LES CAMBRAI (59554) 10 ter rue d'en Haut .

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Tranche ferme : 14 650 € HT répartis comme suit :
  - o EECI Mandataire : 9 850 € HT
  - o ETEIC : 4 800 € HT.

- Tranche conditionnelle 1 :
  - o ETEIC : 4 800 € HT

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.16 10 MAI 2019 - L 2122.22 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Subvention pour achat de matériel pour la sécurisation et l'équipement en vidéo protection des établissements scolaires**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,

Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'achat de matériel,

Considérant les travaux programmés de sécurisation et d'équipement en système de vidéo protection des écoles Langevin, Curie, Pasteur, Anatole France, Jean Jaurès – Baroux et Centre Guillard – Diderot, Emile Zola et groupe scolaire Barbusse,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant de 152 567 € (cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-sept euros) pour le financement de l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation des travaux de sécurisation des écoles et d'équipement en vidéo protection des établissements scolaires de Harnes dont le coût d'acquisition s'élève à 190 711 €.

Article 2 : Est autorisée la signature de tout document se rapportant à cette demande.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.17 15 MAI 2019 - L 2122.22 - Construction de deux salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse - (N° 772.5.19)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'article L.2131-2 du CGCT, pour les procédures de marché supérieure au seuil de 221.000,00 euros transmissibles au contrôle de légalité,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la construction de deux salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Gros œuvre Fondations – Lot 2 : Bâtiments modulaires – Lot 3 : Aménagements extérieurs,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 mars 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 mars

2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 mars 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mars 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 : Scarnia – 2 : EBTM

Lot 2) 1 : Euromodules – 2 : BSM – 3 : Viltard – 4 : Algeco – 5 : Cougnaud

Lot 3) 1 : Broutin TP – 2 : Moser Nord

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec pour la construction de deux salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse

Lot 1 : Scarna Group – 9, rue de Santes – 59320 Haubourdin

Lot 2 : Euromodules – ZI – Avenue du District – 57380 Faulquemont

Lot 3 : Broutin TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 38.648,99 € HT.

Lot 2 : 258.933,92 € HT.

Lot 3 : 26.846,40 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 4 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs

### **16.18 20 MAI 2019 – Requalification de l'avenue des Saules (N° 775.5.19)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de requalification de l'avenue des Saules,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 mars 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 mars 2019.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 mars 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 avril 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) BROUTIN TP- 2) EIFFAGE ROUTE - 3) COLAS - 4) SOTRAIX - 5) ARTOIS TP

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société BROUTIN TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois- 62440 Harnes, pour la requalification de l'avenue des Saules conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 869.929,78 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.19 21 MAI 2019 - L 2122.22 - Prestation pour l'organisation du 13 juillet et du marché de Saint Nicolas (N° 773.5.19)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les prestations pour l'organisation du 13 juillet et du marché de Saint Nicolas,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Prestation « clé en main » concert de plein air et spectacle pyrotechnique du samedi 13 juillet 2019 ; lot 2 : Prestation événementielle du marché de saint Nicolas du 6 au 8 décembre 2019,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01<sup>er</sup> mars 2019 au journal La Voix du Nord pour une parution le 05 mars 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 mars 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mars 2019,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Top Régie de Raimbeaucourt – 2) PG organisation de Thiers*

*Lot 2) 1) Top Régie*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour Prestation pour l'organisation du 13 juillet et du marché de Saint Nicolas avec :*

*Lots 1 et 2 : Top Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 Raimbeaucourt*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1 : 23.000,00 € HT pour montant mini, et 27.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Lot 2 : 11.000,00 € HT pour montant mini, et 13.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Le marché est passé pour une durée de 10 mois.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 avril 2019**